

Objet :

Réglementation du stationnement - Place de la Mutualité pour nettoyage

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement durant les travaux de nettoyage de la voirie effectués par les employés communaux de Virieu le Grand.

ARRETE 2025-21

Article 1 : Exceptionnellement, en raison de travaux de nettoyage de la voirie, le stationnement sera interdit **Place de la Mutualité**

le mercredi 28 mai 2025 de 08h30 à 12h00

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- . Le service technique de la commune de Virieu le Grand,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 23 mai 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

